

CP8 - Convention particulière
« Animation du réseau de Lecture publique »

AVENANT N°2

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M. Freddy HERVOCHON dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M. Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LE PELLERIN, représentée par son Maire, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LES SORINIÈRES, représentée par son Maire, Mme Christelle SCUOTTO, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEGAIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M. Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Anthony DESCLOZIERS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Le Pellerin », « Mauves-sur-Loire », « Sainte-Luce-sur-Loire », « Saint-Sébastien-sur-Loire », « Thouaré-sur-Loire » et « Vertou » d'intégrer le service commun « Animation du réseau de Lecture publique ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

L'article 3 « Liste des commune engagées dans la mutualisation » devient :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes :

- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENNAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIÈRES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGÉAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND